

(1)

(N° 115.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1873.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères un cré- dit supplémentaire de fr. 39,285-79.

(Voir les Nos 234 et 269 de la Chambre des Représentants.)

Une partie de ce crédit, soit 20,000 francs, est destinée à couvrir les dépenses extraordinaires qui incombent à l'art. 27 du Budget des Affaires Étrangères de 1872. Cette somme a fourni à nos compatriotes les secours pour se rapatrier.

Un second crédit de 15,000 francs, se rattachant également à l'article 27 du Budget du Ministère des Affaires Étrangères, est motivé par l'accroissement du nombre des Consulats rétribués et par la création de la mission de Chine et Japon en 1868.

Un crédit supplémentaire de fr. 4,285-79 doit servir à solder les frais d'assainissement des champs de bataille de Sedan.

L'ensemble de ces différents crédits s'élevant à fr. 39,285-79 n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
N. REYNTIENS.

Le Président,
Prince DE LIGNE.